



## Appel à projets 2026

### « *Économie circulaire, alimentation durable et adaptation au changement climatique* »

pour investissements, études, animation / communication / formation

## Cahier des charges

### CONTACTS

#### PROVINCE NORD

**Lady POUYE**

Cheffe service développement durable

[l.pouye@province-nord.nc](mailto:l.pouye@province-nord.nc)

47 72 39

**Candina NEAOUTYINE**

Chargée de mission gestion des déchets  
(côte Est)

[c.neaoutyine@province-nord.nc](mailto:c.neaoutyine@province-nord.nc)

42 72 52

**Maëlle HELLY**

Chargée de déchets  
(côte Ouest)

[ma.helly@province-nord.nc](mailto:ma.helly@province-nord.nc)

47 72 39

#### ADEME

**Eulalie TISSERANT**

Chargée de mission économie circulaire

[environnement.caledonie@ademe.fr](mailto:environnement.caledonie@ademe.fr)

20 03 81

**Caroline NICOLLEAU**

Représentante territoriale de l'ADEME en  
Nouvelle-Calédonie & Wallis et Futuna

[caroline.nicolleau@ademe.fr](mailto:caroline.nicolleau@ademe.fr)

20 03 80

### DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- **Session 1** : du 15 avril au 30 juin
- **Session 2** : du 30 juin au 15 septembre
- **Session 3** : du 15 septembre au 1er décembre

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>A.</b>	<b>BENEFICIAIRES ELIGIBLES .....</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>PROJETS ELIGIBLES.....</b>	<b>3</b>
1.	<i>Thématiques .....</i>	<i>4</i>
2.	<i>Ancrage territorial .....</i>	<i>5</i>
3.	<i>Dépenses éligibles.....</i>	<i>5</i>
<b>C.</b>	<b>CRITERES DE SELECTION.....</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>INSTRUCTION, MODALITES DE SELECTION ET MONTANT DE L'AIDE .....</b>	<b>7</b>
<b>A.</b>	<b>ETAPES DE L'INSTRUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.	<i>Instruction technique.....</i>	<i>7</i>
2.	<i>Soumission du projet au Comité de Gestion .....</i>	<i>7</i>
3.	<i>Soumission aux élus provinciaux .....</i>	<i>8</i>
4.	<i>Publication d'une délibération.....</i>	<i>8</i>
<b>B.</b>	<b>MONTANT DES AIDES ATTRIBUEES .....</b>	<b>8</b>
<b>IV.</b>	<b>ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>V.</b>	<b>DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>9</b>
<b>A.</b>	<b>PIECES A FOURNIR AU DEPOT DU PROJET.....</b>	<b>10</b>
1.	<i>Pour toutes les demandes.....</i>	<i>10</i>
2.	<i>Documents à fournir si la demande est une ETUDE.....</i>	<i>10</i>
3.	<i>Documents à fournir si la demande est un INVESTISSEMENT .....</i>	<i>10</i>
4.	<i>Documents pour la location et l'achat de matériel d'occasion .....</i>	<i>10</i>
<b>B.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>11</b>
1.	<i>Les 10 principes directeurs du Schéma Provincial de Gestion des Déchets .....</i>	<i>11</i>
2.	<i>Définitions .....</i>	<i>12</i>

# I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Au début des années 2000, la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie reposait essentiellement sur le recours aux décharges, souvent implantées dans des conditions ne permettant pas de maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

Face à cette situation, la province Nord a engagé, en concertation avec les communes, une transformation progressive de sa politique publique en matière de déchets. Cette évolution s'est appuyée sur les 10 principes directeurs<sup>1</sup> inscrits dans le **Schéma Provincial de Gestion des Déchets (SPGD)**, véritable feuille de route territoriale pour une gestion plus responsable et durable.

Ce changement s'est opéré en partenariat avec l'ADEME, à travers un accompagnement financier et technique ayant permis la réalisation d'étapes structurantes de ce changement en Province Nord : réhabilitation de dépotoirs sauvages, mise en place de centres d'enfouissement conformes aux normes environnementales, développement d'un réseau de déchèteries ou encore actions de sensibilisation des populations.

Ce partenariat de long terme entre la province Nord et l'ADEME s'inscrit dans une vision partagée : réduire l'impact environnemental des déchets, accompagner les changements de comportements, et contribuer aux objectifs de développement durable du territoire.

Forts de cette collaboration historique, la province Nord et l'ADEME ont souhaité renouveler et élargir leur coopération à travers la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de mandats pour la période 2024-2027.

En plus des thématiques fondatrices du partenariat (gestion des déchets et économie circulaire), cette convention ouvre désormais la voie à deux nouveaux axes d'intervention :

- Le soutien aux projets en faveur d'une alimentation plus durable ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique.

C'est dans ce cadre que la province Nord et l'ADEME lancent **un appel à projets « Économie circulaire, alimentation durable et adaptation au changement climatique »**<sup>2</sup>, reflet d'une ambition partagée : accompagner les porteurs de projets du territoire dans la construction de solutions concrètes pour un développement plus résilient, solidaire et soutenable.

---

<sup>1</sup> Les 10 principes directeurs du Schéma Provincial de Gestion des Déchets sont présentés en annexe

<sup>2</sup> La définition de chaque terme est présentée en annexe

L'objectif est de faire émerger des projets concourant à :

- **Réduire l'enfouissement des déchets, via la prévention, l'allongement de durée de vie des objets, le réemploi, la réparation et la valorisation**, dans une dynamique d'économie circulaire ;
- **Réduire le recours aux importations pour favoriser l'autonomie alimentaire, augmenter la valeur ajoutée localement et garantir une alimentation de qualité accessible basée sur une agriculture plus durable** ;
- **Définir une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique**, à travers des diagnostics de vulnérabilité, la mise en place de stratégies filières, des solutions fondées sur la nature, et projets liés à la démarche.

## II. ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent Appel à Projets (AAP) n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

La province Nord et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation, notamment fondé sur la disponibilité budgétaire. La province Nord et l'ADEME s'autorisent à proposer des plafonnements des aides attribuées si les circonstances (consommation de l'enveloppe, nombre de dossiers déposés, etc.) le nécessitent.

Une répartition territoriale équilibrée des projets sera recherchée, afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier des financements dédiés à cet appel à projets.

### A. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations ;
- Les collectivités ;
- Les entreprises ;
- Les organismes parapublics.

**Sont exclus : Les particuliers, de même que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques).**

### B. Projets éligibles

Les projets soutenus devront favoriser une dynamique de prévention des déchets et d'économie circulaire, d'alimentation durable et/ou d'adaptation aux effets du changement climatique sur le territoire de la province Nord.

Citons par exemple :

- L'acquisition d'équipements pour le développement de filières de valorisation, de réemploi ou de réparation ;
- La mise en place d'actions d'animation et de sensibilisation pour promouvoir la prévention des déchets, le réemploi, la réparation, l'alimentation végétalisée, la lutte contre le gaspillage, etc. ;
- La réalisation d'études d'aide à la décision ;
- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le projet doit être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable et doit répondre aux critères d'éligibilité du présent appel à projets.

## 1. Thématiques

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, d'alimentation durable et d'adaptation au changement climatique. Il répond à l'une des trois thématiques suivantes :

### « La réduction des déchets et la valorisation des ressources »

Projets visant à réduire la quantité de déchets enfouis, jetés dans la nature. Sensibiliser la population au respect de la nature. Encourager les pratiques de consommation responsable et l'allongement de durée de vie des produits.

### « L'encouragement du « manger local » et la réduction du gaspillage alimentaire »

Projets visant à favoriser la consommation de produits locaux et de saison et lutter contre le gaspillage alimentaire.

### « Le renforcement de la résilience face au changement climatique »

Projets visant à anticiper et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Définir une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

### Idées de projets

- *Opération communication pour sensibilisation au respect de la nature*
- *Opération valorisation déchets*
- *Projets ressourcerie et recyclerie (troc, prêt, vrac, réparation, réutilisation, réemploi...).*
- *Concours/challenge sur solutions innovantes de mise en œuvre du tri des déchets*
- *Alternatives aux produits à usage unique*
  
- *Projets de compostage des biodéchets*
- *Concours/challenge sur des recettes zéro déchets ou végétalisation de l'assiette*
- *Alternatives innovantes pour une production plus responsable*
  
- *Projets liés à la démarche*
- *Réalisation de diagnostics de vulnérabilité*
- *Mise en place de stratégies filières*
- *Solutions fondées sur la nature*



**Pour les actions de sensibilisations, seules les prestations de service sont des dépenses éligibles. Les frais de fonctionnement des associations ne peuvent pas être pris en charge.**

Des actions et des projets en lien avec ces trois thématiques peuvent être mis en œuvre à l'occasion du **Mois du Climat (17 septembre au 17 octobre)** et de la **Semaine de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre)**, qui constituent des temps forts de sensibilisation.

Dans ce cas, les dossiers devront impérativement être déposés au plus tard lors de la première session, **fixée le 30 juin 2026**.

## 2. Ancrage territorial

Le projet correspond à une initiative de terrain et a un ancrage territorial en province Nord avec une échelle de mise en œuvre établie (quartier, village, tribu, regroupement de communes, ...).

## 3. Dépenses éligibles

L'aide provinciale prend la forme d'une subvention auprès du bénéficiaire.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée.

Elles peuvent être :

- Des dépenses en hors-taxe (HT) liées à la mise en œuvre du projet. Par exemple : achat de prestations diverses (études, ingénierie, etc.), frais externalisés de communication, de formation ou d'animation, etc. ;
- Des dépenses d'investissement en hors-taxe (HT) : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location de matériel (sur présentation de justificatifs de facturation).

L'aide est attribuée à un projet défini. **Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement habituels des candidats.**

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, les dépenses relatives à :

- L'acquisition de locaux, bâtiments, terrains ou véhicules ;
- Les études réglementaires ;
- Les frais de fonctionnement (charges fixes, salaire etc.).

Par ailleurs :

- Le projet ne doit comporter aucune rémunération financière individuelle pour le porteur ;
- Le projet ne doit pas être en cours d'exécution à la date de dépôt de la candidature et/ou financé par la province Nord ;
- Les dépenses engagées entre le dépôt du dossier de candidature et la délibération peuvent être éligibles, sans que leur financement soit garanti.

## C. Critères de sélection

Chaque dossier sera évalué selon les 4 critères équivalents.

### La qualité du dossier de candidature

Une description claire du projet et de ses attendus (indicateurs), ainsi qu'un plan financier détaillé avec l'ensemble des financements attendus du projet et un planning de réalisation

### La contribution aux principes directeurs du SPGD *(présentés en annexe)*

Le projet devra contribuer à réduire la quantité de déchets enfouis et/ ou contribuer à sensibiliser le public et les entreprises à la réduction et au tri des déchets

### La rationalité économique

Le projet sera examiné sous l'angle coût/ efficacité

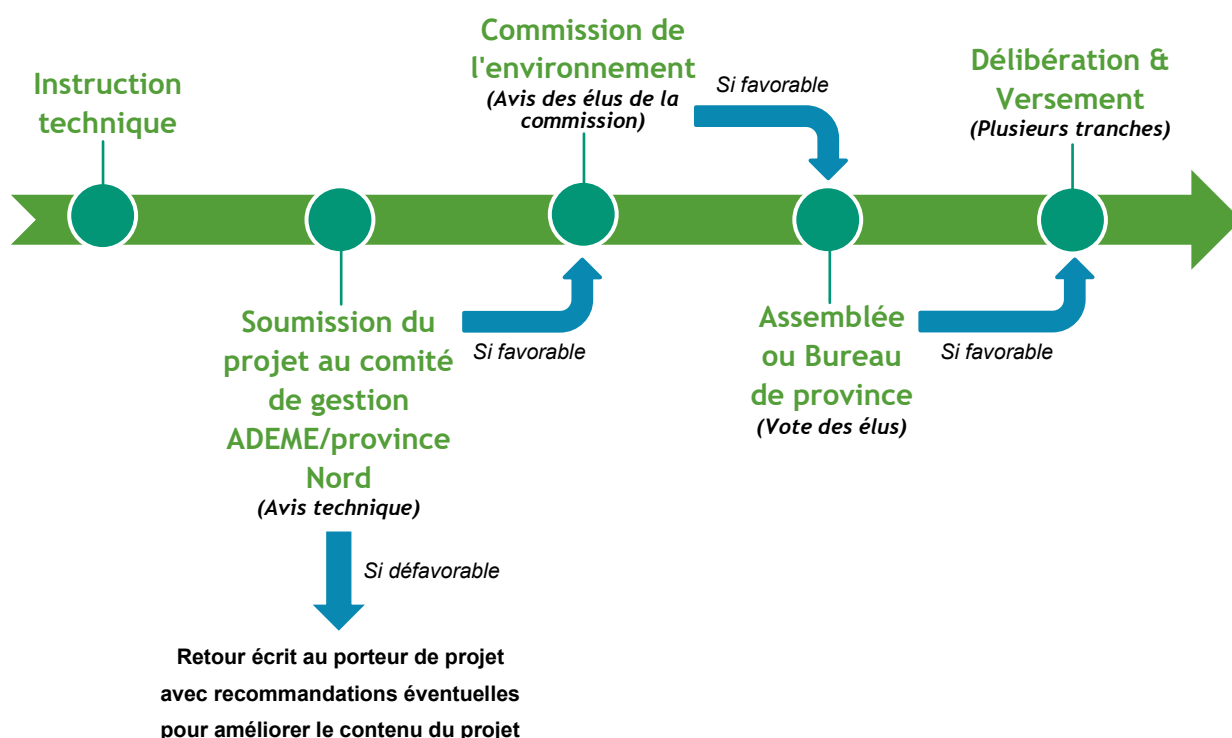
### Le potentiel technico économique de répliquabilité et l'ancrage territorial

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économiques du secteur. Les retombées du projet doivent bénéficier au territoire de la province Nord

# III. INSTRUCTION, MODALITES DE SELECTION ET MONTANT DE L'AIDE

## A. Etapes de l'instruction

Une fois le dossier de candidature reçu par les services de la province et de l'ADEME, le projet passe par les étapes suivantes :



### 1. Instruction technique

Réalisée par les services de la province et de l'ADEME, elle vise à vérifier que les projets répondent aux critères d'éligibilité.

Des possibilités de rapprochements entre différents projets pourraient être réalisées par les services de la province afin de fédérer les candidats et mutualiser des initiatives proches.

Au besoin, le porteur du projet sera contacté pour préciser le projet.

### 2. Soumission du projet au Comité de Gestion

Le projet sera soumis au comité de gestion ADEME/province. Si le projet reçoit un avis favorable, il sera présenté aux élus provinciaux en commission de l'environnement.

### 3. Soumission aux élus provinciaux

Le projet sera soumis aux élus provinciaux deux fois : une première fois en commission de l'environnement, puis une seconde fois en Assemblée ou Bureau de province. C'est lors de cette dernière étape que l'attribution de la subvention est votée.

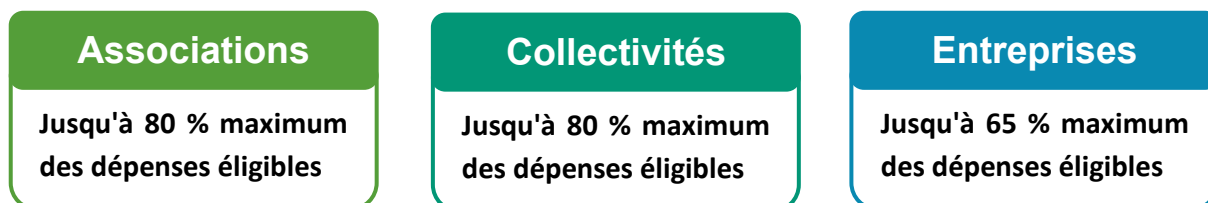
### 4. Publication d'une délibération

Une délibération provinciale sera publiée à la suite du vote des élus provinciaux.

**L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification de la délibération provinciale de la subvention au bénéficiaire. À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Nord et l'ADEME.**

## B. Montant des aides attribuées

Le taux d'intervention sera déterminé au cas par cas, selon la nature du porteur de projet, la nature des dépenses, et des autres bailleurs du projet.



*Figure 1 : Taux maximum d'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire*

Dans le cas des entreprises, généralement 50 % des dépenses sont éligibles. Pour les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), ce taux peut être porté à 65 %.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses réalisées.

L'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement en fonction des dépenses réalisées et justifiées.

## IV. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par la province Nord et l'ADEME et apposer les logos dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias ;
- Informer la province Nord et l'ADEME des actions réalisées, leur communiquer les documents demandés et les convier aux animations qu'il organise ;
- Transmettre la fiche de retour d'expérience « REX », téléchargeable sur le site internet de la province Nord ou de l'ADEME.

## V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la province Nord :

[www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)

ou de l'ADEME :

[www.nouvelle-caledonie.ademe.fr](http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr)

Dans un souci de dématérialisation, les dossiers de candidature seront à envoyer par mail à l'ensemble des contacts suivants :

**Maëlle HELLY**

[ma.helly@province-nord.nc](mailto:ma.helly@province-nord.nc)

**Eulalie TISSERANT**

[environnement.caledonie@ademe.fr](mailto:environnement.caledonie@ademe.fr)

**Lady POUYE**

[l.pouye@province-nord.nc](mailto:l.pouye@province-nord.nc)

**Candina NEAOUTYINE**

[c.neautyine@province-nord.nc](mailto:c.neautyine@province-nord.nc)

# A. Pièces à fournir au dépôt du projet

## 1. Pour toutes les demandes

- Lettre de demande de subvention, signée du représentant légal et adressée au président de la province Nord
- Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de la province Nord ou de l'ADEME dûment complété et signé du représentant légal (joindre les devis réalisés)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Situation au RIDET
- Plan de financement du projet (*charges et recettes prévisionnelles - modèle en page 4 du dossier de candidature ou fichier Excel « Modèle budget prévisionnel » disponible dans les documents à télécharger*)
- Pour les entreprises : K-Bis
- Pour les associations : Les statuts en vigueur, le bilan financier et moral du dernier exercice
- Devis de l'ensemble des équipements / prestations nécessaires au projet

## 2. Documents à fournir si la demande est une ETUDE

- Cahier des charges ou expression du besoin (*périmètre, objectifs de l'étude, etc.*)
- Offres ou devis reçus (*à minima 2*)
- Décision sur l'offre retenue (*justification choix du prestataire ou analyse des offres si réalisée*)

## 3. Documents à fournir si la demande est un INVESTISSEMENT

- Description complète du projet
  - contexte, objet
  - description technique du projet
  - étude de dimensionnement de l'installation
  - intervenants
  - planning
  - compte de résultat prévisionnel, si le demandeur est une entreprise
  - bilan environnemental
  - dispositif de suivi ou d'évaluation
  - justificatif de la maîtrise foncière (titre de propriété ou autres)
- Devis correspondant à l'offre retenue

## 4. Documents pour la location et l'achat de matériel d'occasion

Pour l'achat de matériel d'occasion : 2 devis de matériel neuf équivalent et attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide publique sur les 7 dernières années.

Pour la location de matériel / équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location.

## B. Annexes

### 1. Les 10 principes directeurs du Schéma Provincial de Gestion des Déchets

1

Choisir des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'étranger.

2

Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit.

3

Favoriser la concentration des sites liés à la gestion des déchets

4

Adopter le principe de responsabilité élargie du producteur et de pollueur payeur

5

Étendre la collecte à tous les administrés, selon les modalités les plus adaptées socialement et économiquement

6

Réduire la quantité de déchets enfouis par la réduction, la réutilisation et le recyclage

7

Privilégier et favoriser la valorisation et le traitement local lorsque cela est économiquement viable

8

Éliminer l'ensemble des dépotoirs et dépôts sauvages de tout le territoire de la PN d'ici 2030

9

Sensibiliser le public et les entreprises au tri et à la réduction de leurs déchets

10

Mieux connaître les quantités et les flux de déchets afin d'orienter puis d'évaluer les politiques publiques

## 2. Définitions

### L'économie circulaire

Désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources ainsi que la production des déchets.

### L'alimentation durable

Désigne l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

### L'adaptation au changement climatique

Toute action qui contribue à proposer des solutions et à rendre les populations, les infrastructures et les entreprises plus résilientes pour faire face aux nouveaux risques naturels (érosion côtière, canicule, sécheresse...).